

## ARRÊTÉ N° 2018\_004

### ARRÊTÉ DE TRAVAUX - SAUR - ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE DU 05 FÉVRIER AU 06 MARS 2018 - CRÉATION DE BRANCHEMENTS

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par SAUR - 6 rue du petit clos - 78490 GALLUIS concernant la création de branchements, route de la croix de pierre à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation sur la route de la croix de pierre à Gambais,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** A compter du lundi 05 février 2018 et ce jusqu'au mardi 06 mars 2018, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier, route de la croix de pierre à Gambais. La circulation se fera par alternat en fonction des besoins.

**ARTICLE 2.** La société SAUR est tenue de remettre en état la voirie et les accotements à la fin du chantier. Les espaces verts seront réengazonnés dès la fin du chantier. La réfection de la tranchée sera suffisamment résistante pour s'assurer contre un affaissement.

**ARTICLE 3.** La fin des travaux sera sanctionnée par une visite conjointe d'un agent de la commune et d'un responsable de SAUR.

**ARTICLE 4.** Les véhicules de secours et de transports publics (cars scolaires) devront avoir libre accès à la voie. Les véhicules de collectes des déchets verts (lundi, 1 camion) et de collecte des déchets ménagers (mardi, 2 camions) doivent avoir libre accès à la voie.

**ARTICLE 5.** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6.** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par SAUR exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7.** La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- SAUR
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

\* POUR LE MAIRE \*  
ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADJOINT.  
R. Miroit

Fait à GAMBAIS, le 19 janvier 2018  
Le Maire,  
Régis BIZEAU

